

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le treize septembre s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 13/09/2019

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia – Mr Claude Savonnet – Mme Anne Mazzoli – Mme Magalie Le Meur.

Absents : Mr Sylvain Melmoux – Mr Sébastien Dumont - Mme Valérie Paolasso (procuration à Mme Anne Mazzoli) - Olivier Lopez (procuration à Mr Philippe Faure).

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire et est assisté par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 24/09/2019.

Compte rendu

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : convention d'occupation du domaine public conclu entre la commune de Laffrey et la société Le Vinceland.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal : charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : La commune de Laffrey conclue avec la société Le Vinceland une convention d'occupation du domaine public sur la partie de la parcelle communale cadastrée C 653 telle que présentée sur le plan annexé à la convention pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Article 2 : La Société Le Vinceland exploitera exclusivement sur les lieux les structures gonflables et autres jeux pour enfants ; elle pourra mettre en place de nouvelles activités pour les enfants sous réserve de l'autorisation de la Commune.

Article 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, la Société Le Vinceland versera à la commune de Laffrey une redevance annuelle de 2 400 € dont le montant sera révisé chaque année par référence à l'IRL publié par l'Insee.

Le montant de la redevance sera renégocié tous les trois ans et la première renégociation interviendra en janvier 2022.

Pour l'exercice 2019, la redevance due par la Société le Vinceland sera d'un montant de 300.00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

38/2019 – Délibération : Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédalier du lac de Laffrey : Demande de remise gracieuse suite à l'encaissement d'un faux billet de 50.00 € par la Régisseuse.

Monsieur le Maire expose que lors du dépôt des recettes de la Régie le 09/08/2019 par la Régisseuse titulaire, la Trésorerie a constaté la présence d'un faux billet de 50.00 €, d'où un déficit comptabilisé dans sa comptabilité au compte 429.

La commune a émis un ordre de reversement en LR/AR à l'encontre de la Régisseuse d'un montant de 50.00 € dont il a accusé réception le 17/08/2019.

A réception de cet ordre de reversement, la Régisseuse peut réglementairement soit :

- Régler directement sur ses deniers personnels auprès de la Trésorerie ;
- Solliciter dans les 15 jours un sursis de versement et la remise gracieuse auprès de la commune ; dans ce cas, la commune dispose d'un mois pour répondre au sursis (au-delà le sursis est accordé) et elle doit aussi se prononcer sur la demande de remise gracieuse par délibération.

La Régisseuse souhaitant la remise gracieuse auprès de la commune, il s'agit de délibérer sur cette demande :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la remise gracieuse de la somme de 50.00 €.

39/2019 – Délibération modificative de virement de crédits – Budget général M14.

En section de fonctionnement :

1. FPIC :

La contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales correspond à un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, afin d'alimenter ce fonds dit FPIC pour 2019 (redistribution des ressources de ce fonds aux collectivités moins favorisées).

Concernant la commune, ce prélèvement est de 1 105.00 €. Il s'agit d'inscrire au budget les crédits complémentaires correspondants soit 205.00 € d'où :

- virement du compte 60632 « Fournitures de petit équipement » au compte 739223 « FPIC » de 205.00 € suite à insuffisance de crédits ouverts pour paiement de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 (FPIC 2019) :

Désignation Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 60632 Fourniture petit équipement	205.00 €	
DF739223 FPIC		205.00 €

2. Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédalier du lac de Laffrey :

lors du dépôt des recettes de la Régie le 09/08/2019 par la Régisseuse titulaire, la Trésorerie a constaté la présence d'un faux billet de 50.00 €, d'où un déficit comptabilisé dans sa comptabilité au compte 429.

La commune ayant accordé la remise gracieuse de ces 50.00 €, il s'agit d'inscrire les crédits correspondants au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » sur opérations de gestion par virement de 50.00 € du compte 60 632 « Fournitures de petit équipement » au compte 6718 :

Désignation Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 60632 Fourniture petit équipement	50.00 €	
6718 Autres charges exceptionnelles		50.00 €

3. En section d'investissement :

Mr le Maire rappelle la délibération n°80/2017 du 14/11/2017 par laquelle le Conseil a autorisé la signature de la convention avec la CCM pour le financement du programme de couverture du territoire de la Matheysine en Très Haut Débit ; le montant de la participation communale est de 13 150.00 € soit 1 643.75 €/an pendant huit ans.

Compte tenu de l'insuffisance de crédits ouverts au chapitre 204 « Subventions d'équipement » versées, il s'agit d'inscrire au budget les crédits complémentaires correspondants soit : 594.75 € par virement du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » au compte 2041542 GFP de rattachement- « Bâtiments et installations »

Désignation Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2188 Autres immo corp.	594.75	
DI 2041512 GFP Rat.		594.75

Cette délibération est votée à l'unanimité.

40/2019 – Délibération : Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Vu la délibération n°05/2019 du Conseil municipal de Laffrey du 12 février 2019 autorisant le CDG 38 à négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel (paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...).

Le CDG 38 propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

Le marché actuel avec Gras Savoye/Groupama arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres, le CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020 à 2023, la négociation ayant permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses à des tarifs attractifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du :
1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Les taux et prestations suivantes :

Agents affiliés à la CNARACL :

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Décès
- Accident de Service/Maladie Professionnelle ou Imputable au service/Frais médicaux consécutifs ;
- Longue maladie et maladie de longue durée ;
- Maternité et Adoption et Paternité ;
- Maladie Ordinaire avec franchise au choix de la collectivité : 10 jours fermes par arrêt ;
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNARACL
10 jours	6.23%
Effectifs total CNARACL :2	Hommes :1 Femme :1

Base d'assurance	Choix (cochet les lignes retenues)	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2018 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2019
Traitement indiciaire brut	X	47 719.98
Nouvelle bonification indiciaire	X	1 405.80

Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNARACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis (régime de capitalisation):

- x Accident du travail et Maladie Professionnelle ou Imputable au service
- x Maladies graves
- x Maternité / Adoption et Paternité
- x Maladie Ordinaire avec franchise au choix de la collectivité : 10 jours fermes par arrêt

Conditions financières :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Agents IRCANTEC
10 jours	1.23%
Effectifs total IRCANTEC : 4	Hommes : 3 Femme : 1

Base d'assurance	Choix (cochet les lignes retenues)	Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2018 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2019
Traitement indiciaire brut	X	21 916.45
Nouvelle bonification indiciaire	X	0

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

41/2019 - Délibération : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 les collectivités locales et les établissements publics peuvent désormais participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents. Elles ont deux possibilités :

Soit contribuer aux contrats de leurs agents qui sont labellisés via une procédure nationale, soit lancée une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°05/2019 du 12/02/2019 par laquelle la commune de Laffrey a donné mandat au CDG38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur pour les risques santé et prévoyance.

En effet, les deux contrats actuels issus de la précédente consultation du CDG38 arrivant à échéance au 31/12/2019, le CDG38 a donc lancé une procédure de consultation en vue de conclure des conventions de participation en santé et prévoyance à date d'effet du 1^{er}/01/2020.

A l'issue de cette mise en concurrence, deux offres ont été retenues par le CDG38 : celle de la MNT pour le risque Santé, et celle du groupement Gras Savoye-IPSEC pour le risque prévoyance.

Il appartient aux collectivités et établissements publics d'adhérer à ces contrats par délibération avant le 15/10/2019, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

→ Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, la commune de Laffrey adhère à la convention de participation dans le cadre de l'offre retenue par le CDG 38 et le niveau de participation sera fixé comme suit :

Et

→ Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie (prévoyance)

Concernant ce risque, Mr le Maire rappelle la délibération n°59/2019 par laquelle le Conseil a décidé de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, à hauteur de 5.00 €/agent/mois. Les agents ne souhaitant pas résilier leur adhésion actuelle, la collectivité n'adhère pas à la convention de participation pour le lot Prévoyance dans le cadre de l'offre retenue par le CDG38.

Pour ce risque, le niveau de participation dans le cadre de la labellisation est fixé comme suit.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de cotisation additionnelle versée au CDG38.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Cette délibération est votée à la majorité par 6 voix Pour et 2 voix Contre (Denis Viscuso – Claude Savonnet).

42/2019 - Délibération : Commune de Susville - Accueil des enfants de Laffrey à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par l'association « Maison pour Tous » – Proposition de participation financière 2018/2019 de la commune de Susville.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière proposée par la commune de Susville pour que la commune de Laffrey participe à hauteur de 120 € (soit 2 enfants de Laffrey x 60.00€) au titre des enfants domiciliés à Laffrey et fréquentant la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement, ceci afin de financer les charges de gestion des locaux utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas conventionner avec la commune de Susville.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

43/2019 – Délibération : Convention Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) proposée par le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère).

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/02/2007 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

44/2019 - Délibération : Avenant n°1 à la convention initiale ACTES pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : transmission par voie électronique ACTES des actes de la commande publique.

ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales et EPCI. Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°20/2015 du 14 avril 2015 par laquelle il a autorisé la commune de Laffrey à recourir à la transmission des actes par voie électronique, et signer le marché et la future convention avec la Préfecture de l'Isère.

D'autre part, la circulaire préfectorale n°2019-03 du 05/06/2019 présente notamment la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession, en effet, la réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur le 1^{er}/04/2016, dans la continuité de cette réforme la dématérialisation complète des marchés publics et contrats de concession a débuté en octobre 2018. Seuls les marchés publics dont le montant atteint le seuil défini à l'article D. 2131-5-1 du CGCT (209 000 € HT à ce jour) devront être transmis au représentant de l'Etat via l'application ACTES. Toutefois, les contrats d'un montant inférieur à ce seuil sont susceptibles de faire l'objet d'une communication sur demande au titre du pouvoir d'évocation du Préfet.

La commune de Laffrey est déjà raccordée au système ACTES suite à la signature de la convention initiale le 31/03/2017 pour les actes soumis au contrôle de l'Etat, mais à l'exclusion notamment des marchés publics et des délégations de service public.

Aussi il s'agit de solliciter l'extension du périmètre des actes télétransmis, par voie d'avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'étendre, par avenant n°1 à la convention ACTES initiale, le champ de la télétransmission aux actes de la commande publique, en retirant de la liste d'exclusion de la rubrique « périmètre des actes transmis par voie électronique » de la convention, les marchés publics et les délégations de service public (DSP).

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ACTES pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

45/2019 - Délibération : Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil départemental de l'Isère pour la création d'un nouvel accès au local technique communal – Programme de travaux et validation du plan de financement.

L'opération concerne la création d'un accès routier au local technique communal de Laffrey ; ces travaux sont liés au projet de la Communauté de Communes de la Matheysine, d'aménagement du site historique de la Prairie de la Rencontre, projet commun avec la commune de Laffrey.

Les travaux sont prévus aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020, les travaux devant être terminés fin 3^{ème} trimestre 2020.

Le montant des travaux est estimé à environ 35 850.00 €HT soit 43 020.00 € TTC ; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	7 170.00 €	01/10/2019		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	19 718.00 €	01/10/2019		55 %
Autres financements publics – Réserve parlementaire				
Sous-total subventions publiques	26 888.00 €			75 %
Participation du demandeur - Autofinancement - Emprunt	8 962. 00 €			25 %
TOTAL	35 850. 00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de création d'un accès routier au local technique communal de Laffrey ;
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat (au titre de la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et à demander une subvention au Département de l'Isère, pour pouvoir financer la création d'un accès routier au local technique communal de Laffrey.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

46/2019 – Demande de subvention à l'Etat (DETR) et au Conseil départemental de l'Isère pour la mise aux normes complète et l'aménagement de la salle polyvalente-snack de Laffrey dans le cadre de l'aménagement du site de la Prairie de la Rencontre.

L'opération s'inscrit dans le cadre du projet commun de Laffrey et de la Communauté de Communes de la Matheysine d'aménagement du site de la Prairie de la Rencontre, qui doit se traduire par d'une part la construction d'un centre d'interprétation sur Napoléon 1^{er}, et d'autre part par la mise aux normes et reconfiguration de la salle polyvalente-snack de Laffrey.

Les travaux sont prévus aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020, les travaux devant être terminés fin 3^{ème} trimestre 2020.

Le montant des travaux est estimé à environ 160 200.00 € HT soit 192 240.00 € TTC ; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	32 040.00 €	01/10/2019		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	88 110.00 €	01/10/2019		55 %
Autres financements publics – Réserve parlementaire				
Sous-total subventions publiques	120 150.00 €			75 %
Participation du demandeur - Autofinancement - Emprunt	40 050.00 €			25 %
TOTAL	160 200.00 €			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet de mise aux normes complète et aménagement de la salle polyvalente de Laffrey et du snack de l'ancien camping.
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat (au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à demander une subvention au Département de l'Isère, pour pouvoir financer la mise aux normes complète et l'aménagement de la salle polyvalente-snack de Laffrey.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

47/2019 – Demande d'aide financière pour dettes d'électricité.

La présente demande d'aide financière concerne un ancien locataire d'un appartement communal dans le bâtiment dit de l'Ancienne Poste à l'entrée sud de Laffrey, Monsieur Sylvain Rousseau.

Il a déménagé le 10 décembre 2018 et affirme avoir dans le même temps contacté EDF pour arrêter son abonnement d'électricité ; mais il n'a aucune preuve de ce qu'il affirme.

D'autre part, Enedis informe que le contrat a été arrêté en avril 2019, et que le compteur ne présente aucune anomalie constatée. En conséquence, Monsieur Sylvain Rousseau a été facturé entre le 10 décembre 2018 et avril 2019 d'une consommation estimée à 119.44 € et de frais de résiliation d'abonnement de 169.24 €.

Monsieur Sylvain Rousseau demande par l'intermédiaire de son assistante sociale que soient étudiées les possibilités de paiement de ces factures c'est-à-dire si la commune accepte d'aider financièrement à leur règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accorder d'aide financière pour le règlement des factures d'électricité de Mr Sylvain Rousseau décrites ci-dessus.

Divers

Divagation des animaux notamment des chiens :

Madame Magalie Le Meur expose que de nombreuses personnes se plaignent de la divagation des chiens, notamment mercredi dernier, un chien a ainsi mordu une petite fille dans un lotissement.

Elle informe qu'il est possible pour la commune de conventionner avec la SPA sous réserve de payer 457 €/an d'adhésion, c'est sous cette condition que cette association accepte de venir récupérer les animaux divaguant sur le territoire communal.

Création de l'éclairage public dans le chemin Sourd :

Monsieur le Maire informe que les travaux réalisés par l'entreprise SMEI vont débuter ce jeudi 19 septembre, et dureront environ trois semaines.

Pose des plaques de rues :

La pose des plaques de rue va commencer en fin de semaine prochaine.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 24/09/2019